

Arrêté du Maire

N°482/2023
Service des Sports

Objet : Interdiction exceptionnelle d'utilisation du terrain
d'honneur de football de Passy

Le Maire de la commune de Passy (Haute-Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et principalement les articles L 2121-24 ; L2122-21 ; L2211-1 et suivants

Considérant que les conditions météorologiques sont particulièrement défavorables à la bonne utilisation du stade de football

Arrête

Article 1er :

Afin de préserver l'état de la pelouse du terrain d'honneur du stade de football situé : Rue du stade 74190 PASSY, son utilisation sera temporairement interdite aux dates suivantes :

- Samedi 4 novembre 2023
- Dimanche 5 novembre 2023

Article 2^{ème} :

Le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargés – chacun en ce qui le concerne – de l'application du présent arrêté.

Article 3^{ème} :

Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Directeur Général des Services
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Passy
- M. le Chef de Service de la Police Municipale
- Services Techniques
- Affichage sur site.

Pour le Maire empêché
Jean FONTAINE
2^e Adjoint



Fait à Passy le 3 novembre 2023

Le Maire,

Raphaël CASTERA